

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent entre la société Tech Advising, SASU au capital de 18 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le n° 823 892 542, dont le Siège social est situé au 4 rue du Général Chanzy 94220 Charenton-le-Pont (ci-après dénommée « TECH ADVISING ») et le client (ci-après le « Client »), ayant signé le Devis qui intègre les Conditions Générales par référence, ce que le Client reconnaît expressément.

AVERTISSEMENT

TECH ADVISING s'engage à mettre à la disposition du Client l'ensemble des informations nécessaires et utiles à la conclusion des Conditions Générales. Dans l'hypothèse d'une insuffisance des informations disponibles, TECH ADVISING s'engage à apporter au Client toute information complémentaire utile à la bonne compréhension des produits et services proposés par TECH ADVISING. Le degré d'information précontractuelle apporté par TECH ADVISING s'entend dans la limite de sa connaissance du projet du Client, ainsi que de son infrastructure informatique et de l'exactitude des informations communiquées par le Client à TECH ADVISING dans le cadre de l'expression de son besoin. A défaut de mention contraire, les informations fournies par TECH ADVISING au Client ont une portée générale et sont limitées à ce que les clients de TECH ADVISING souhaitent de manière générale pour une situation analogue à celle du Client. Par conséquent, le Client reconnaît avoir choisi de recourir aux services de TECH ADVISING au regard des informations précontractuelles portées à sa connaissance par TECH ADVISING et qu'il reconnaît avoir reçues.

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux commandes relatives à la vente de services et de prestations des solutions commercialisées par la société TECH ADVISING à ses Clients. Elles pourront le cas échéant être complétées par un contrat de maintenance conclu concomitamment ou postérieurement.

Le Client reconnaît expressément que la commande de Service ou de Prestation vaut acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente, à l'exclusion de tous autres documents n'ayant aucune valeur indicative (prospectus, catalogues, etc.).

Le Client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des Conditions Générales applicables à la date de la validation du Devis, de la conclusion du présent contrat ou de son renouvellement. La validation du Devis, la conclusion du contrat ou son renouvellement, ainsi que le recours aux services, impliquent l'acceptation sans réserve de ces Conditions Générales par le Client. Ces conditions générales sont disponibles sur le site internet de TECH ADVISING à l'adresse www.tech-advising.com.

Le fait que Tech Advising ne se prévale pas à un moment donné, de l'une de ces Conditions Générales de Ventes ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de celles-ci. En cas de contradiction entre une disposition des Conditions Particulières ou Propositions commerciales et une disposition des Conditions Générales de Vente, la disposition des Conditions Particulières de Vente primera.

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les obligations respectives des Parties dans le cadre de la souscription à un Service ou de la réalisation de Prestation. Conformément aux dispositions de l'article 1166 du Code Civil, le référentiel de réalisation des Prestations est défini au Devis. En conséquence, à défaut pour le Client d'avoir dûment informé Tech Advising de la réalisation de besoins spécifiques préalablement à la signature du Devis, le contenu des documents précités constituera le seul référentiel de conformité entre les Parties.

DEFINITIONS

« **Attestation d'achèvement et de conformité de l'installation** » désigne le document qui est remis par TECH ADVISING au Client et qui a pour objet d'attester de l'intervention de TECH ADVISING sur site ou à distance. La signature par le Client d'une Attestation d'achèvement et de conformité de l'installation vaudra réception des Prestations.

« **Abonnement** » désigne la souscription à un service proposé sur une période donnée.

« **Client** » signifie toute personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités des services pour ses besoins de gestion interne.

« **Conditions Générales** » s'entendent du présent document. Dans le cas d'une souscription à un service ou à une prestation, les « Conditions Générales » incluent également les Conditions Générales d'abonnement ou de Prestation en fonction de la souscription.

« **Conditions Particulières** » s'entendent du devis ou contrat valant bon de commande objet des présentes Conditions Générales.

« **Contrat** » désigne l'accord de volontés concordantes entre les parties.

« **Devis** » désigne tout bon de commande édité par Tech Advising et dûment signé par le Client.

« **Données** » désigne tout document, support, information, élément confié à l'une des Partie.

« **DSU** » désigne un abonnement ouvrant le droit de souscription à l'usage d'un Progiciel.

« **Editeur** » désigne l'entreprise ayant assuré la conception, le développement et la commercialisation du Progiciel.

« **Progiciel(s)** » signifie un ensemble complet de programmes informatiques éditées et / ou commercialisés par TECH ADVISING pour être fournis à un ou plusieurs utilisateurs.

« **Livable(s)** » désigne tout résultat, document, analyse, fichier, dont la réalisation est l'objet des Prestations.

« **Partie** » désigne chaque personne morale dont il est question dans les présentes.

« **Prestataire** » désigne la personne morale offrant les services.

« **Prestation(s)** » désigne l'ensemble des actions menées pour l'installation du Progiciel et la formation à celui-ci, objet des présentes conditions et du devis.

« **Service ou service Cloud** » désigne des ressources informatiques, offrant stockage, puissance de calcul ou logiciels. Les services Cloud peuvent inclure les IaaS (Infrastructure-as-a-Service), SaaS (Software-as-a-Service) ou PaaS (Platform-as-a-Service). Les services proposés par Tech Advising incluent les solutions de Sage, Microsoft, Google, Adobe, Aseptio, Trend Micro, Acronis, Universign, Vade, Agicap et tous autres services que Tech Advising serait amené à proposer à ses clients.

« **Site** » désigne le lieu déclaré par le Client au sein des Conditions Particulières comme étant le lieu d'hébergement du serveur sur lequel le Progiciel objet des présentes est installé. Ce Site peut être différent du ou des sites dans lesquelles se trouvent les utilisateurs.

« **Solution** » désigne un outil informatique, offrant des fonctionnalités pour répondre à des besoins.

« **Utilisation** » ou « **Utiliser** » signifient exécuter le Progiciel afin de réaliser le traitement des opérations du Client.

ARTICLE 1 - OBJET

TECH ADVISING est une société spécialisée dans la distribution et l'intégration de solutions informatiques. A ce titre, TECH ADVISING propose aux Clients auprès desquels elle intervient :

- La vente d'un abonnement ouvrant le droit de souscription à l'usage d'une solution, comprenant ou non l'assistance sur cette solution, le DSU.
- La vente de prestation de déploiement, d'installation et de formation.

TECH ADVISING ayant la qualité de Distributeur sur une partie des Solutions qu'elle commercialise, les droits et obligations du Client sur la Solution seront ceux découlant de la licence d'utilisation acceptée par le Client lors de l'installation de la solution. TECH ADVISING ne pourra concéder un quelconque droit sur les solutions qui ne sont pas sa propriété et ne pourra être tenue à une quelconque obligation envers le Client liée directement ou indirectement aux conditions d'utilisation, performances et/ou caractéristiques de la solution. TECH ADVISING

autorise le Client à Utiliser, pour une durée limitée, les Solutions et leur documentation à titre personnel non exclusif, non cessible, dans la limite des droits acquis et conformément à leur destination telle que décrite aux présentes Conditions Générales et dans la documentation des Solutions.

ARTICLE 2 - DUREE

Les Conditions Générales sont applicables jusqu'à l'exécution complète des obligations de chacune des Parties telles que définies aux présentes. Les obligations définies aux présentes s'appliquent dès lors qu'un Contrat est signé entre les parties, et ce jusqu'à l'interruption de celui-ci.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

1. Obligation du client

Le Client s'engage à :

- Définir son besoin et communiquer à TECH ADVISING ses exigences et contraintes pour le DSU et la réalisation des Prestations,
- Réaliser l'ensemble des sauvegardes de données, fichiers, programmes, documentations et informations nécessaires à la réalisation des Prestations ou auxquels il serait nécessaire d'accéder pour la réalisation desdites Prestations,
- Procéder à la réception des éventuels Livrables, conformément aux modalités prévues par les Parties le cas échéant,
- Procéder au règlement des factures dues au titre du DSU et des Prestations,
- Fournir dans les meilleurs délais l'ensemble des informations, documentations, données, fichiers éventuellement nécessaires au DSU et à la réalisation des Prestations, étant précisé que le Client s'engage à vérifier l'exactitude des éléments communiqués,
- Collaborer activement et s'assurer de la coopération de l'ensemble des intervenants dans le cadre de la réalisation des Prestations (salariés, éventuels prestataire(s) tiers, etc.),
- Informer TECH ADVISING des éventuelles difficultés rencontrées durant la réalisation des Prestations et qui seraient susceptibles d'avoir un impact quelconque sur la réalisation des Prestations,
- Suivre les recommandations de TECH ADVISING, par exemple cesser toute saisie sur ses fichiers au démarrage des Prestations de réparation de bases de données, toute saisie effectuée pendant la durée du traitement étant perdue lors de la restauration des données rectifiées.

2. Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à :

- Garantir au Client la conformité de la Solution à la description qui en est faite, sous réserve que le Client respecte les procédures d'utilisation,
- Garantir le bon fonctionnement des produits à compter de leur installation. TECH ADVISING ne répond pas des défauts prenant leurs origines postérieurement à la livraison du Progiciel, du Service ou de la Solution et tout particulièrement de l'usure, des négligences, des maladroites ou des erreurs de manipulation de l'utilisateur,
- Transmettre au Client les informations nécessaires dans le cadre de son abonnement en DSU et des Prestations,
- Réaliser les Prestations conformément aux modalités prévues entre les Parties au titre des présentes,
- Collaborer activement avec le Client au cours de la réalisation des Prestations,
- Assurer la coordination des Prestations,
- Allouer le personnel compétent et les matériels nécessaires afin de parvenir à une réalisation des Prestations conformes aux engagements et remplir l'ensemble de ses obligations au titre des présentes,

- Réaliser les Prestations dans le respect des éventuelles lois et réglementations applicables à la réalisation des Prestations.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

Le prix est prévu par les Parties dans le Devis. Le prix s'entend toujours hors taxes et en euros. Il est rappelé que ce prix reflète les besoins exprimés par le Client au jour de la signature du Devis. Les modalités concernant la tarification, les pénalités de retard ou toute autre information relative aux conditions financières sont précisées dans les Conditions Générales de prestation et d'abonnements.

ARTICLE 5 - GARANTIE

TECH ADVISING garantit au Client la conformité du progiciel à la description qui en est faite, sous réserve que le Client respecte les procédures d'utilisation. Outre les garanties légales s'appliquant aux produits et notamment la garantie des fabricants de produits dangereux, TECH ADVISING garantit le bon fonctionnement des produits, à compter de leur installation. TECH ADVISING ne répond pas des défauts prenant leurs origines postérieurement à la livraison du progiciel et tout particulièrement de l'usure, des négligences, des maladroites ou des erreurs de manipulation de l'utilisateur. La garantie sera exclue dans le cas où la défectuosité proviendrait d'une mauvaise Utilisation ou d'une détérioration de la Solution ou du Progiciel postérieurement à son installation, quel qu'en soit la cause. TECH ADVISING déclare être titulaire de l'ensemble des droits qui lui sont nécessaires pour la signature du présent contrat. TECH ADVISING garantit le Client contre toute action en contrefaçon dont il serait l'objet du fait de l'utilisation des Solutions et Progiciels.

ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les présentes conditions générales de vente ne confèrent au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur les Progiciels qui demeurent la propriété entière et exclusive de l'Éditeur. En conséquence, le Client s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire les Solutions et Progiciels en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution, de la transmission ou du stockage des progiciels. Le Client s'interdit de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier les progiciels, de les exporter, de les fusionner avec d'autres. Le Client s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur les progiciels, les supports ou la documentation. Tous documents et informations transmis durant la collaboration entre le Client et TECH ADVISING resteront la propriété de l'émetteur. Ni le Client ni TECH ADVISING ne pourront les communiquer de quelque façon. TECH ADVISING pourra faire état du nom du Client, agissant dans le cadre de son activité professionnelle, à titre de référence commerciale, sauf avis contraire écrit de ce dernier.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE

Les Parties pourront, en application des Conditions Générales, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre Partie. Sont des informations confidentielles toutes informations ou données de nature technique, commerciale, financière ou autre, transmises entre les Parties incluant, sans limitation tous documents écrits ou imprimés, plans, tous échantillons, modèles, ou, plus généralement, tous moyens ou supports de divulgation. Aucune des Parties ne divulguera d'information confidentielle concernant l'autre à un tiers sans le consentement exprès et écrit de cette autre Partie, et ne fera usage d'aucune information confidentielle autrement que pour l'exécution du contrat. Chaque Partie apportera le même degré de précaution à la non-divulgaration d'informations confidentielles que celui qu'elle apporte à ses propres informations confidentielles.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute :

- Se trouvent dans le domaine public ;
- Etaient en possession de la Partie réceptrice avant leur communication,
- Sont licitement communiquées aux Parties par des tiers ou à l'occasion d'un témoignage devant une autorité compétente.
- Sont développées indépendamment par chacune des Parties.

Les deux Parties prendront vis-à-vis de leur personnel et partenaires toutes les mesures nécessaires pour assurer l'effectivité de l'obligation mentionnée ci-dessus. Les Parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation des Conditions Générales. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité des Conditions Générales et pendant une période de cinq (5) ans à compter de l'expiration de ces dernières.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

TECH ADVISING exécute les obligations contractuelles mises à sa charge avec tout le soin possible en usage dans sa profession. Il est expressément convenu entre les Parties que TECH ADVISING n'est soumise qu'à une obligation de moyens et en aucun cas à une obligation de résultats. Dans tous les cas où TECH ADVISING ne pourrait assurer tout ou partie de ses prestations du fait de circonstances indépendantes de sa volonté, sa responsabilité ne saurait être engagée, et notamment en cas de :

- Faute, négligence, omission ou défaillance du Client, non-respect des conseils donnés par TECH ADVISING ou l'Éditeur,
- Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel TECH ADVISING n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance,
- Force majeure, événement ou incident indépendant de la volonté de TECH ADVISING (notamment les pannes ou dysfonctionnements de matériel du Client, les dégâts provoqués par le feu et l'eau, la détérioration de l'équipement due à des actes de sabotage du fait de grèves, émeutes ou guerres)
- Destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes appartenant au Client,
- Données du Client qui seraient endommagées et ou perdues totalement ou partiellement par les utilisateurs,
- Préjudices indirects reconnus par la jurisprudence française et notamment préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, atteinte à l'image de marque,
- Bon fonctionnement des outils ou progiciels fournis par le Client ou par un tiers.
- Défectuosité ou de piratage de l'un des matériels,
- Appel à des ressources informatiques externes à celles mises à disposition du Client par TECH ADVISING,
- Défaut de fonctionnement de tout équipement consécutif à une utilisation par son personnel, non conforme aux instructions de fonctionnement qui lui auront été fournies par le fabricant, l'éditeur ou TECH ADVISING.
- Utilisation frauduleuse des codes de connexion du Client par un tiers.
- Utilisation de la base de données non conforme à sa destination.
- Poursuite de l'exploitation de la base de données par le Client sans l'accord de TECH ADVISING consécutivement à un incident,
- Modification de la base de données par le Client ou un tiers sans l'accord de TECH ADVISING.

En outre, si la réparation de la base de données s'avérait en définitive irréalisable, la prestation devrait être considérée comme effectuée et due. Toute somme facturée devra être payée et il ne sera fait aucun remboursement des sommes déjà payées. Le Client est informé que toute intervention sur ses équipements, faite par TECH ADVISING est susceptible d'entraîner la rupture de la garantie du constructeur et ou du distributeur et ou fournisseur auprès duquel il a acquis ses équipements. En aucun cas la récupération des données du Client éventuellement effectuée par TECH ADVISING n'est garantie en lisibilité. En conséquence, le Client prendra toutes les précautions d'usage pour assurer préalablement à toute intervention la sauvegarde de ses données personnelles et professionnelles. Dans le cas où TECH ADVISING devrait effectuer une sauvegarde des données professionnelles ou personnelles du Client (que ce soit de son propre chef et ou que ce soit sur demande du Client), le Client reconnaît et accepte sans la moindre réserve, de dégager l'entière responsabilité de TECH ADVISING au cas où une partie ou la totalité de ces données serait endommagée et ou perdue.

ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES

1. Données personnelles

Le Client est informé et accepte que TECH ADVISING pourrait, dans son intérêt commercial légitime, collecter, conserver et utiliser les Données à caractère personnel du Client générées et stockées au cours de son utilisation du Service, incluant les Données personnelles du Client, que TECH ADVISING traite en qualité de Responsable du Traitement en vue :

- D'adresser au Client des messages publicitaires ou marketing (y compris des messages dans le produit ou des fenêtres de messages- bannières) ou des informations qui peuvent être utiles au Client, selon son utilisation des Services et Produits Tech Advising ;
- D'effectuer des recherches et développements afin d'améliorer les Services ou produits Tech Advising ;
- De développer et fournir des services et fonctionnalités existants et nouveaux (notamment des analyses statistiques, des analyses comparatives ou des services de prévision) ;
- De proposer au Client des services basés sur la localisation (par exemple du contenu lié à la localisation) pour lesquels TECH ADVISING collecte des données de géolocalisation afin de proposer au Client une expérience pertinente,

Etant entendu que TECH ADVISING s'assure que ces informations collectées soient traitées de façon « pseudonymisée » et ne soient affichées que dans leur ensemble et non en liaison avec le Client ou toute autre personne concernée. Le Client peut à tout moment demander à TECH ADVISING de cesser l'utilisation des Données à caractère personnel du Client telle que décrite au présent paragraphe en contactant TECH ADVISING.

TECH ADVISING s'engage à :

- Prendre toute mesure raisonnable pour s'assurer du respect par tout employé ayant accès aux Données à caractère personnel de ses obligations au titre des présentes,
- S'assurer que l'accès aux Données à caractère personnel est strictement limité aux employés ayant besoin d'y accéder pour les fins exclusives d'exécution des Conditions Générales,
- S'assurer que les employés autorisés à traiter les Données à caractère personnel se sont engagés à en respecter la confidentialité, ou sont tenus à une obligation légale appropriée de confidentialité.

2. Violation des données

TECH ADVISING notifiera le Client si elle vient à prendre connaissance d'un manquement aux règles de sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, accidentelles ou illicites, la communication non autorisée à un tiers de Données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données, découlant d'un acte ou d'une omission de la part de TECH ADVISING ou de ses sous-traitants ultérieurs.

3. Renvoi et destruction

Au terme des Conditions Générales et à la demande du Client, TECH ADVISING supprimera ou lui renverra toutes les Données à caractère personnel le concernant et détruira toutes les copies existantes de ces Données, à moins que TECH ADVISING ne soit dans l'obligation légale de les conserver ou n'ait un autre motif commercial légitime pour le faire.

ARTICLE 10 - LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Chacune des parties s'engage à, et fera en sorte que les parties liées à elle en fasse de même :

- Respecter toutes les lois, dispositions légales, règlements et codes applicables concernant la lutte contre la fraude et la corruption (les « Dispositions anti-fraude »),
- Ne commettre aucun fait susceptible d'enfreindre l'une des Dispositions anti-fraude,
- S'abstenir de tout acte ou omission susceptible d'amener l'autre partie enfreindre des Dispositions anti-fraude,
- Notifier dans les meilleurs délais l'autre partie toute demande ayant pour objet un avantage financier ou tout autre avantage injustifié, reçue par elle à l'occasion du Contrat,
- Mettre en place et conserver pendant la durée du présent Contrat leurs propres politiques et procédures

pour garantir le respect des exigences applicables et les faire appliquer le cas échéant.

ARTICLE 11 - CESSION

Les Conditions Générales sont conclues intuitu personae. En conséquence, les droits du Client découlant des présentes ne peuvent être cédés, sous licenciés, vendus ou transférés de quelque autre manière par le Client, sauf accord préalable écrit de TECH ADVISING. Dans l'hypothèse de la cession des Conditions Générales par l'une ou l'autre des Parties, celle-ci s'entend sans aucune solidarité, ce que reconnaissent expressément les Parties.

ARTICLE 12 - RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit qu'elle détient au titre des présentes Conditions Générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à ce droit. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de TECH ADVISING ayant trait à l'exécution des Conditions Générales et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de TECH ADVISING.

ARTICLE 13 - INDEPENDANCE DES CONTRATS

Le Client reconnaît que les Conditions Générales constituent un document contractuel autonome et indépendant et ne dépendent en aucun cas d'autres Contrats qui auraient pu être conclus autour de la Solution ou du Progiciel.

Dans l'hypothèse où le Client aurait souscrit à un abonnement en DSU édité par Tech Advising et un contrat de Prestation, la résiliation de l'un des contrats n'engendrera en aucun cas la résiliation de l'autre contrat. En conséquence, toute somme due au titre des Conditions Générales restera due par le Client étant entendu que TECH ADVISING ne procédera à aucun remboursement d'une somme déjà versée en exécution des présentes. Le Client reconnaît que les dispositions de l'article 1186 du Code Civil relatives à la caducité ne pourront être invoquées par lui pour se délier des obligations contractuelles souscrites auprès de TECH ADVISING quelles qu'elles soient.

ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code Civil, une commande pourra être suspendue si l'une des Parties se trouve affectée par un cas de force majeure. En pareille hypothèse, la partie affectée par le cas de force majeure devra notifier l'autre Partie de l'existence dudit cas de force majeure. Cette notification entraînera la suspension des présentes pendant le délai mentionné au courrier de notification, ce délai ne pouvant excéder un mois. Si à l'issue de ce délai, le cas de force majeure persiste, la Partie la plus diligente pourra notifier à l'autre Partie la résiliation des présentes. La résiliation prendra effet au jour de la notification. En toute hypothèse, aucune somme versée par le Client ne sera remboursée par TECH ADVISING. Au titre du présent article, les Parties écartent toute possibilité de résolution des Conditions Générales.

Pour l'application du présent article, les Parties conviennent que sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Tribunaux français, les cas suivants : grève totale ou partielle, blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, guerre.

ARTICLE 15 - ASSURANCE

Les Parties déclarent être assurées pour leur responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation

par leur personnel ou leurs collaborateurs. Les Parties s'engagent à maintenir ces garanties pendant toute la durée du présent Contrat et à en apporter la preuve sur demande de l'autre Partie.

ARTICLE 16 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels, par ordre de priorité décroissant, sont les suivants :

- Les Conditions Particulières / Devis
- Les Conditions Générales

Ces documents comprennent l'intégralité des obligations des Parties. En cas de contradiction entre les différents documents, les Conditions Particulières / Devis prévaudront sur les conditions générales.

ARTICLE 17 - TOLÉRANCE – NULLITÉ PARTIELLE

Aucun fait de tolérance de la part de l'une des Parties à l'égard de l'autre ne pourra s'interpréter comme valant renonciation à se prévaloir de l'intégralité des droits qu'elle se voit octroyés par les présentes conditions générales, en particulier une tolérance relative aux délais de paiement. L'éventuelle annulation d'une clause n'affectera pas la validité des autres clauses des présentes.

ARTICLE 18 - PREUVE

En cas de litige, les Parties acceptent de considérer l'e-mail et tous échanges par écrit valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve, sauf à discuter son authenticité.

ARTICLE 19 - RESOLUTION

1. Résolution

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résolution des Conditions Générales sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre.

Les Parties reconnaissent que la réalisation des Prestations trouve son utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque des Conditions Générales. En conséquence, en cas de résolution des présentes, quelle qu'en soit la raison, aucun remboursement ne pourra intervenir au profit du Client, les dispositions du présent Article s'analysant comme une résiliation au sens de l'Article 1229 du Code Civil.

2. Conséquences de la résolution ou de l'échéance des Conditions Générales

En cas de résiliation des Conditions Générales ou à l'échéance de celui-ci, quelle qu'en soit la raison, les données du Client restent sa propriété et il est de sa responsabilité de les récupérer préalablement à la date de résiliation effective des Conditions Générales ou leur échéance. Tout manquement à cette obligation ne saurait affecter la date de résiliation des Conditions Générales ou leur échéance, ni entraîner la mise en cause de la responsabilité de Tech Advising. Le Client reconnaît que la résolution des présentes n'emportera aucune conséquence sur la validité de l'éventuel contrat de licence que le Client aurait pu souscrire par ailleurs, les présentes conditions générales ayant un caractère autonome. Toutes les stipulations des présentes qui ont vocation de par leur nature à lui survivre continueront à produire leurs effets, notamment les stipulations afférentes aux garanties et limitations de responsabilité.

ARTICLE 20 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de Créteil.